

CHAPITRE V - CHAMPIONNATS INTERCERCLES L.B.F.A.

5.1.0.0 GENERALITES

- 5.1.1.1 La L.B.F.A. organise chaque année les championnats intercircles pour hommes et pour femmes. Ils s'adressent aux cercles effectifs, appelés ci-après 'cercles' ainsi qu'aux équipes 'B' issues de ces cercles.
- 5.1.1.2 Les dispositions du présent chapitre entrent en vigueur à partir des championnats **2018**.
- 5.1.1.3 Tout courrier relatif au présent chapitre n'est valable que s'il est signé ou envoyé par courriel par une (les) personne(s) compétente(s).
- 5.1.1.4 Le Comité directeur (C.D.) de la L.B.F.A. est habilité à prendre toutes mesures adéquates pour les cas non prévus au présent chapitre.

5.2.0.0 DIVISIONS

5.2.1.0 NOMBRE

- 5.2.1.1 Le nombre de divisions, tant chez les hommes que chez les femmes, est déterminé par le nombre de cercles participant au championnat (division Elite, I, II, III,...)
- 5.2.1.2 Sont censés participer au championnat de l'année concernée:
 - a) les cercles classés lors du championnat de l'année précédente, n'ayant pas notifié leur désistement. Tout cercle ayant notifié son désistement doit, en cas de participation ultérieure, procéder à une nouvelle inscription qui ne peut intervenir au plus tôt que pour le championnat de l'année suivante. Ce cercle débute dans la division la plus basse;
 - b) les cercles ayant demandé leur rétrogradation. On entend par demande de rétrogradation le souhait d'un cercle, de quelque division que ce soit, et pour des motifs qui lui sont propres, de participer au championnat en étant rétrogradé dans la division la plus basse;
 - c) les nouveaux cercles inscrits.
- 5.2.1.3 Pour être prises en considération, les notifications de désistement, les demandes de rétrogradation et les nouvelles inscriptions, signées par deux administrateurs, dont le président ou le secrétaire de cercle, doivent être en possession de la L.B.F.A. à la date déterminée annuellement par le C.D. et communiquée par avis aux cercles.
- 5.2.1.4 Les cercles disposant de l'effectif suffisant peuvent, dans les mêmes délais, inscrire une équipe 'B'. Celle-ci est assimilée aux équipes 'A'.
- 5.2.1.5 Dès leur inscription, les nouveaux cercles inscrits, y compris les équipes 'B', sont soumis aux dispositions du présent chapitre.

5.2.2.0 COMPOSITION

- 5.2.2.1 Chaque division, hormis, le cas échéant, la division la plus basse, est composée de huit cercles, en ce compris d'éventuelles équipes 'B'.
- 5.2.2.2 Les divisions sont composées en fonction du classement du championnat de l'année précédente, en tenant compte des promus et des descendants, ainsi que des désistements, fusions, rétrogradations et nouvelles inscriptions éventuels.
- 5.2.2.3 Si la division la plus basse compte moins de quatre cercles, ceux-ci sont versés dans la division immédiatement supérieure.
- 5.2.2.4 La division la plus basse peut compter plus de huit cercles, sans que ce nombre ne puisse dépasser douze. Le C.D. de la L.B.F.A. établit dans ce cas les modalités nécessaires.

5.3.0.0 CHANGEMENT DE DIVISION

5.3.1.0 PROMOTION

- 5.3.1.1 Le cercle classé à la première place de la division Elite est déclaré champion et promu en division nationale.
- 5.3.1.2 Les cercles classés aux deux premières places des autres divisions sont promus dans la division supérieure, le premier étant déclaré champion. Toutefois le nombre de promus est porté à trois s'il n'y a pas de descendant de division nationale.
- 5.3.1.3 Une équipe 'B' ne peut toutefois accéder à la division Elite, celle-ci étant réservée aux équipes 'A'. Elle peut, si elle termine 1^{ère}, être déclarée championne de la division I.
- 5.3.1.4 Hormis les cas de désistement et de rétrogradation notifiés dans les délais, tout cercle entrant en ligne de compte pour une promotion ne peut refuser celle-ci.
- 5.3.2.0 **DESCENTE**
- 5.3.2.1 Les cercles classés aux deux dernières places de chaque division, hormis la plus basse, descendent dans la division inférieure. Toutefois le nombre de descendants est porté à trois s'il y a deux descendants de division nationale.
- 5.3.3.0 **AUTRES DISPOSITIONS**
- 5.3.3.1 En cas de fusion de cercles, le nouveau cercle formé participe au championnat de la division la plus haute où est classé un des cercles fusionnés.
- 5.3.3.2 La disparition d'un ou de plusieurs cercles dans une division, avant la date déterminée par le C.D. (cfr 5.2.1.3) pour quelque raison que ce soit, entraîne la promotion du ou des cercles classés à partir de la troisième ou de la quatrième place dans la division inférieure.
- 5.3.3.3 Hormis les situations exceptionnelles que le C.D. apprécie, toute disparition de cercle dans une division, intervenant après la date déterminée par le C.D. (cfr 5.2.1.3), n'a plus d'incidence sur la composition de celle-ci.
- 5.3.4.0 **CAS PARTICULIERS**
- 5.3.4.1 Si à la suite de forfaits, déclassements ou autres pénalisations, plus de deux cercles sont classés ex-aequo à la dernière place d'une division, ces cercles descendent dans la division inférieure et sont remplacés par le nombre de promus correspondant
- 5.3.4.2 Sans préjudice d'autres sanctions éventuelles, tout cercle reconnu coupable de fraude caractérisée est dégradé d'office dans la division la plus basse.
- 5.4.0.0 CALENDRIER**
- 5.4.1.1 Dans toutes les divisions, le championnat se déroule en une finale directe.
- 5.4.1.2 Le ou les week-ends nécessaires, déterminés par le C.D. sont réservés, en début de saison, aux championnats intercircles. Dans la mesure du possible, les dates coïncident avec celles des championnats intercircles nationaux et de la V.A.L.
- 5.4.1.3 Seul le calendrier des rencontres communiqué par avis aux cercles est considéré comme officiel.
- 5.5.0.0 TERRAINS**
- 5.5.1.1 La désignation des terrains est faite par le Comité Directeur, après appel aux candidatures.
L'organisation est attribuée aux cercles disposant d'installations comportant au moins 6 couloirs, recouvertes de matière synthétique, et dotées du chronométrage électrique.
- 5.5.1.2 L'organisation est attribuée dans la mesure du possible à un des cercles participants. Toutefois, s'il n'y a pas de candidat organisateur dans une division déterminée, l'organisation de cette rencontre est confiée à un cercle organisateur qui a marqué son accord de prendre en charge l'organisation de 2 rencontres. Dans ce cas, un horaire commun est établi.
- 5.6.0.0 REGLEMENT SPECIFIQUE DES CHAMPIONNATS INTERCERCLES**
- 5.6.1.0 **PROGRAMME ET ORDRE DES EPREUVES**
- 5.6.1.1 Divisions hommes

<u>ELITE</u>	<u>I</u>	<u>II</u>	<u>III</u>	<u>IV</u>
<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>
400 M HAIES	400 M HAIES	110 M HAIES	800 M	800 M
800 M	800 M	800 M	100 M	100 M
400 M	400 M	400 M	400 M	400 M
100 M	100 M	100 M	1500 M	1500 M
1500 M	1500 M	1500 M	200 M	5000 M
110 M HAIES	110 M HAIES	200 M	5000 M	
3000 M	200 M	5000 M		
200 M	5000 M			
5000 M				
<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>
PERCHE	PERCHE	JAVELOT	JAVELOT	JAVELOT
JAVELOT	JAVELOT	HAUTEUR	HAUTEUR	HAUTEUR
LONGUEUR	HAUTEUR	POIDS	POIDS	POIDS
HAUTEUR	POIDS	LONGUEUR	LONGUEUR	LONGUEUR
POIDS	LONGUEUR	DISQUE	DISQUE	
TRIPLE SAUT	DISQUE			
DISQUE				
<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>
4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 400 M
4 X 400 M	4 X 400 M	4 X 400 M	4 X 400 M	

5.6.1.2 Divisions femmes

<u>ELITES</u>	<u>I</u>	<u>II</u>	<u>III</u>	<u>IV</u>
<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>
100M HAIES	100M HAIES	100 M	100 M	100 M
800 M	800 M	800 M	800 M	800 M
100 M	100 M	200 M	200 M	400 M
400 M	400 M	400 M	400 M	1500 M
1500 M	200 M	1500 M	1500 M	
200 M	1500 M			
3000 M				
<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>
JAVELOT	JAVELOT	JAVELOT	HAUTEUR	POIDS
HAUTEUR	HAUTEUR	HAUTEUR	POIDS	LONGUEUR
POIDS	POIDS	POIDS	LONGUEUR	DISQUE
LONGUEUR	LONGUEUR	LONGUEUR	DISQUE	
DISQUE	DISQUE	DISQUE		
<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>
4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 400 M	4 X 400 M
4 X 400 M	4 X 400 M	4 X 400 M		

5.6.1.3 Des 100 M et 800 M hors-match, réservés aux athlètes des cercles participants, sont prévus à la fin des courses, avant les relais.

Les fiches d'inscriptions aux épreuves hors-match sont déposées au secrétariat du cercle organisateur, par le délégué des cercles concernés. La mention "H.M." y figure clairement.

5.6.1.4 Il est loisible au cercle organisateur, en fonction de la structure de ses installations, de solliciter auprès de la L.B.F.A. une dérogation à l'ordre de déroulement des épreuves. La demande dûment motivée, doit être introduite au plus tard trente jours francs avant la date de la compétition et être accompagnée du nouveau projet. Le secrétaire général communique sa décision au cercle organisateur et en informe les cercles concernés.

5.6.1.5 Les horaires des rencontres sont annexés au présent règlement.

5.6.1.6 Durant la compétition, toute modification à l'horaire fixé en application du point 5.6.1.5, ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du juge-arbitre de terrain, après consultation des délégués des cercles participants, et doit être communiquée par l'intermédiaire du micro.

- 5.6.1.7 Les relais ne peuvent débuter qu'après la dernière épreuve individuelle et après proclamation du classement intermédiaire de la division concernée.
- 5.6.2.0 **ATTRIBUTION DES COULOIRS - ORDRE DES ESSAIS**
- 5.6.2.1 La commission des Règlements sportifs de la L.B.F.A. procède au tirage au sort d'une lettre par cercle.
- 5.6.2.2 Pour les épreuves individuelles, l'attribution des couloirs, l'ordre des athlètes pour les courses qui ne sont pas disputées en couloirs et l'ordre des essais pour les concours sont déterminés dans les tableaux annexes. Ils ne sont, en aucun cas, modifiés en cas d'absence d'un ou de plusieurs athlètes.
Toutefois, en cas de non-participation d'un ou de plusieurs cercles, dont il a connaissance au moins trente minutes avant le début de la rencontre le juge-arbitre administratif peut, s'il l'estime utile, notamment en fonction du nombre de couloirs, faire application du tableau se rapportant au nombre de cercles effectivement présents.
- 5.6.2.3 Les cercles désignent le numéro, figurant à ces tableaux, qu'ils attribuent à leurs deux athlètes.
- 5.6.2.4 Pour le(s) relais, si la piste ne comporte pas un nombre suffisant de couloirs, les cercles sont répartis en deux séries, A et B, composées d'un nombre égal de cercles, selon le classement intermédiaire. La série B est composée des cercles les mieux classés et comporte un cercle en plus, si le nombre de cercles inscrits au relais est impair.
- 5.6.2.5 Le classement intermédiaire est déterminant tant pour la composition des séries du premier que du deuxième relais éventuel.
Pour la composition des séries du 4 x 100 mètres et du 4 x 400 mètres dans toutes les divisions hommes et femmes et du 4 x 400 mètres en division III Femmes, est pris en considération le classement intermédiaire tenant compte
- du résultat de toutes les courses disputées avant le départ du
- 3.000 m en Elite Femmes ;
- 1.500 m. dans les autres divisions Femmes ;
- 5.000 m. dans toutes les divisions Hommes,
- ainsi que du résultat des concours terminés.
- 5.6.2.6 **Ordre d'attribution des couloirs, en 4 X 100 m, selon le classement intermédiaire:**
- sur piste à 8 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 4, 5, 6, 3, 7, 2, 8, 1 ;
- sur piste à 6 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 4, 5, 6, 3, 2, 1 ;
- 5.6.2.7 **Ordre d'attribution des couloirs, en 4X 400 m, selon le classement intermédiaire:**
- sur piste à 8 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 3, 4, 5, 6, 7, 2, 8, 1 ;
- sur piste à 6 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 3, 4, 5, 6, 2, 1 ;
- 5.6.3.0 **INSCRIPTIONS ET PRESENCES DES ATHLETES AU TERRAIN**
- 5.6.3.1 Au plus tard trente minutes avant l'heure prévue du début de chaque épreuve, les fiches d'inscription doivent être remises au secrétariat du cercle organisateur.
- 5.6.3.2 Chaque délégué de cercle peut établir une liste de ses athlètes qu'il fait parapher en face des noms chaque fois qu'il rentre des fiches d'inscription au secrétariat du cercle organisateur.
- 5.6.3.3 Les fiches d'inscription mentionnent:
a) le nom du cercle (sigle officiel);
b) les nom et prénom de l'athlète;
c) la catégorie et l'année de naissance;
d) le numéro de dossard;
e) l'épreuve à laquelle participe l'athlète;
f) le numéro d'ordre (1 ou 2) attribué en application de l'article 5.6.2.3. Il ne peut pas être modifié.
- 5.6.3.4 Au plus tard trente minutes avant l'heure de départ de la dernière course du match, les fiches d'inscription pour les relais doivent être remises au secrétariat du cercle organisateur. Elles mentionnent le nom du cercle (sigle officiel) les noms et prénoms des quatre athlètes et, éventuellement, d'une réserve, ainsi que le numéro de dossard de tous les athlètes qui participent au relais.
- 5.6.3.5 Les fiches d'inscription présentées tardivement sont refusées. La décision du juge-arbitre administratif, en ce qui concerne la notion de retard, est sans appel.

- 5.6.3.6 Après la remise des fiches d'inscription, seul le juge-arbitre administratif peut autoriser des remplacements.
- 5.6.3.7 Peuvent être inscrits les cadet(te)s, les scolaires, les juniors, les seniors et les masters en possession de la licence de la L.B.F.A. pour l'année en cours.
A l'exception d'athlètes de nationalité belge pour lesquels il s'agit d'une première affiliation, tout cercle ne peut aligner que des athlètes affiliés avant le 1^{er} janvier de l'année considérée. Un athlète ayant changé de cercle après le 1^{er} janvier ne peut être aligné par le cercle auquel il appartenait avant cette date.
- Tout cercle ne peut aligner, au maximum, que DEUX athlètes de nationalité étrangère. Ne sont pas concernés par cette disposition, les apatrides, les athlètes disposant d'une double nationalité (dont la nationalité belge) et les athlètes de moins de 18 ans à la date de la rencontre.
- 5.6.3.8 Les cadet(te)s et scolaires ne peuvent être aligné(e)s que dans les épreuves identiques à celles de leur catégorie, c'est-à-dire:
- cadettes: 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, hauteur, longueur, disque, relais;
 - scolaires femmes: 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, hauteur, longueur, disque, relais;
 - cadets: 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, hauteur, longueur, triple saut, perche, relais;
 - scolaires hommes: 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, hauteur, longueur, triple saut perche, relais.
- 5.6.3.9 Lors des championnats intercircles, les juniors sont assimilé(e)s aux seniors.
- 5.6.3.10 Chaque cercle ne peut aligner au maximum que deux athlètes par épreuve.
- 5.6.3.11 Chaque athlète peut participer à deux épreuves individuelles et à un relais ou à une épreuve individuelle et à deux relais. Les épreuves Hors-match ne sont pas prises en considération.
- 5.6.3.12 Dix minutes avant le début d'une épreuve, les athlètes inscrits sont appelés à se rendre au terrain.
- 5.6.3.13 S'il a été inscrit à temps, un athlète ne doit pas obligatoirement être présent au début d'un concours. Il ne peut néanmoins pas demander à effectuer un essai terminé.
- 5.6.3.14 En ce qui concerne les athlètes engagés dans plusieurs épreuves, on ne peut sous aucun prétexte, modifier l'ordre des épreuves ou retarder l'une d'elles, pour leur permettre de participer aux épreuves dans lesquelles ils sont inscrits et qui se disputent soit en même temps, soit à intervalle rapproché. Les essais différés sont autorisés.
- 5.6.3.15 Le juge-arbitre administratif a le droit de **se faire présenter** les cartes d'identité. Tous les athlètes doivent donc être en possession des documents nécessaires **prouvant** leur identité. **A défaut, leur participation peut être refusée.**
- 5.6.4.0 NON-PARTICIPATION OU PARTICIPATION INCOMPLETE D'UN CERCLE
- 5.6.4.1 On entend par cercle non participant, tout cercle, même nouvel inscrit, notifiant son désistement après la date déterminée par le C.D. (cfr 5.2.1.3) ou tout cercle ne se présentant pas au championnat.
- 5.6.4.2 Tout cercle participant au championnat est tenu d'aligner un nombre minimum d'athlètes. Seules les participations régulières, en fonction du présent règlement, sont prises en considération. Le nombre de participants requis est fixé, relais compris, à:
- | | | | |
|----------------------|----|----------------------|----|
| Elite hommes | 20 | Elite femmes | 12 |
| division I hommes: | 18 | division I femmes: | 10 |
| division II hommes: | 15 | division II femmes: | 9 |
| division III hommes: | 12 | division III femmes: | 8 |
| division IV hommes: | 10 | division IV femmes: | 6 |
- A la fin des épreuves, les cercles remettent au juge-arbitre de terrain la liste, épreuve par épreuve, des athlètes ayant participé à la rencontre. A cette fin, ils utilisent le formulaire-type en annexe ou la liste qu'ils ont utilisée lors de l'inscription.
- 5.6.4.3 Après la dernière épreuve, le juge-arbitre s'assure que tous les cercles ont aligné le nombre d'athlètes requis et que les cadets et scolaires n'ont participé qu'aux épreuves autorisées pour leur catégorie.
- 5.6.5.0 NOMBRE D'ESSAIS - HAUTEURS DES BARRES AU SAUT EN HAUTEUR ET A LA PERCHE – DISTANCE DE LA PLANCHE AU TRIPLE SAUT

- 5.6.5.1 Nombre d'essais: conformément au règlement I.A.A.F.
- 5.6.5.2 Hauteurs successives de la barre au saut en hauteur et au saut à la perche:
Elite :
 Hauteur hommes: 1m60 +5cm, 2m +3cm
 Hauteur femmes: 1m30 +5cm, 1m55+3cm
 Perche : 3m +20cm, 3m40 +10cm, 3m80 +5cm
Autres divisions :
 Hauteur hommes: 1m40+10cm, 1m60+5cm, 2m +3cm
 Hauteur femmes: 1m10+10cm, 1m30+5cm, 1m55 +3cm
 Perche : 2m40+20cm, 3m+10cm, 3m80 +5cm
- Toutefois, la 1^{ère} barre à la hauteur et à la perche est posée à la hauteur la plus basse demandée par un(e) des athlètes participant au concours. Après cette hauteur initiale, la montée des barres s'effectue selon le point 5.6.5.2.
- 5.6.5.3 Distance de la planche au triple saut: 9, 11 ou 13 m. L'athlète fait le choix de sa planche avant le début du concours. Ce choix ne peut être modifié.
 Les athlètes ayant choisi la planche à 9 puis 11 m sautent d'abord, dans l'ordre établi par le présent règlement.
- 5.6.6.0 CLASSEMENT DES EPREUVES ET ATTRIBUTION DES POINTS - CLASSEMENT GENERAL
- 5.6.6.1 Dès l'annonce des résultats complets d'une épreuve, un classement général de celle-ci est réalisé. Pour les épreuves en série, l'annonce des résultats ne peut débuter que lorsque toutes les séries de l'épreuve concernée sont terminées.
- 5.6.6.2 Dans les courses, l'attribution des points se fait selon la performance réalisée. **Les concurrents crédités du même temps dans une même série sont départagés en fonction du classement établi par le chronométrage électronique.** Les concurrents ayant réalisé le même temps dans des séries différentes sont classés ex-æquo, le total des points attribués pour ces places étant partagé entre eux de façon égale. **En cas de défectuosité du chronométrage électronique et en absence de chronométrage manuel, le juge-arbitre prend toutes les mesures pour établir un classement. Au cas où cela est impossible, aucun point n'est attribué à cette épreuve.**
- 5.6.6.3 Dans les concours, l'attribution des points se fait selon le classement de l'épreuve. En cas de totale égalité, les concurrents sont classés ex-aequo, le total des points attribués pour ces places étant partagé entre eux de façon égale. Il n'y a de barrage dans les épreuves de sauts verticaux que pour une première place.
- 5.6.6.4 Les athlètes ne réalisant pas de performance (disqualification, essai non mesurable, abandon) sont classés derniers et ne reçoivent pas de points. La même règle s'applique aux équipes de relais.
- 5.6.6.5 Nombre de points à attribuer pour les épreuves individuelles :
 12 équipes: 25, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, etc. jusque 1 point (ou 0);
 11 équipes: 23, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, etc. jusque 1 point (ou 0);
 10 équipes: 21, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, etc. jusque 1 point (ou 0);
 9 équipes: 19, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, etc. jusque 1 point (ou 0);
 8 équipes: 17, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 point (ou 0);
 7 équipes: 15, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 point (ou 0);
 6 équipes: 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 point (ou 0);
 5 équipes: 11, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 point (ou 0);
 4 équipes: 9, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 point (ou 0).
- 5.6.6.6 Nombre de points à attribuer pour les relais:
 12 équipes: 26, 23, 21, 19, 17, 15, 13, 11, 9, 7, 5, 3 points (ou 0);
 11 équipes: 24, 21, 19, 17, 15;13, 11, 9, 7, 5, 3 points (ou 0);
 10 équipes: 22, 19, 17, 15, 13, 11, 9, 7, 5, 3 points (ou 0);
 9 équipes: 20, 17, 15, 13, 11, 9, 7, 5, 3 points (ou 0);
 8 équipes: 18, 15, 13, 11, 9, 7, 5, 3 points (ou 0);
 7 équipes: 16, 13, 11, 9, 7, 5, 3 points (ou 0);
 6 équipes: 14, 11, 9, 7, 5, 3 points (ou 0);
 5 équipes: 12, 9, 7, 5, 3 points (ou 0);
 4 équipes: 10, 7, 5, 3 points (ou 0);
- 5.6.6.7 L'organisateur de la rencontre veille à annoncer après chaque épreuve le classement général intermédiaire, soit par micro, soit par affichage en un endroit aisément accessible.

- 5.6.6.8 Le classement général par cercles est réalisé par addition des points obtenus par tous les athlètes dans les épreuves individuelles et les relais et tient compte des éventuelles pénalités visées au point 5.6.7.0.
- 5.6.6.9 En cas d'ex-aequo au classement général, intermédiaire ou final, de la rencontre, la meilleure place est attribuée à l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de premières places, tant dans les épreuves individuelles que dans les relais. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du plus grand nombre de secondes places, etc.
- 5.6.6.10 En cas de non-participation d'un ou de plusieurs cercles, l'attribution des points se fait en fonction du nombre de cercles présents. Si la non-participation n'a pas été annoncée avant le début de la rencontre, le juge-arbitre administratif procède, le cas échéant, à une nouvelle attribution des points à l'issue de celle-ci.
- 5.6.6.11 Chaque attribution de points qui n'a pas été faite de manière régulière est considérée comme nulle. Le classement général peut être refait par le C.D.
- 5.6.7.0 PENALITES – SANCTIONS
- 5.6.7.1 Aucune sanction n'est appliquée aux cercles ayant notifié leur désistement dans les délais impartis.
- 5.6.7.2 Tout cercle non participant est:
- classé dernier de sa division avec 0 point;
 - puni d'une amende dont le montant est fixé par le C.D. Le montant de cette amende est doublé si l'absence n'est pas annoncée à la L.B.F.A. au moins trois jours francs avant la date de la rencontre.
- 5.6.7.3 Tout cercle n'alignant pas le nombre d'athlètes requis est pénalisé, par athlète manquant:
- de 25 points pour les hommes et de 20 points pour les femmes en divisions Elite et I;
 - de 20 points pour les hommes et de 15 points pour les femmes, en divisions II et III;
 - de 15 points pour les hommes et de 12 points pour les femmes, en division IV;
- 5.6.7.4 Tout cercle alignant un athlète dans plus d'épreuves individuelles et relais que ne l'autorise le règlement perd les points récoltés par l'athlète dans toutes les épreuves individuelles et de relais auxquelles il a participé. Cet athlète est classé dernier avec zéro point (ou son cercle dans les relais) dans ces épreuves et un nouveau classement de ces épreuves est effectué.
- Tout cercle alignant plus de deux athlètes de nationalité étrangère, au sens du point 5.6.3.7, alinéa 3, perd tous les points récoltés par tous les athlètes concernés ayant participé aux épreuves individuelles et en relais. Ces athlètes sont déclassés, avec zéro point (ou leur cercle dans les relais) dans ces épreuves et un nouveau classement de ces épreuves est effectué.
- 5.6.7.5 Tout cercle alignant un athlète cadet ou scolaire dans des épreuves non autorisées perd les points récoltés par l'athlète dans toutes les épreuves non autorisées auxquelles il a participé. Cet athlète est classé dernier avec zéro point et un nouveau classement de ces épreuves est effectué.
- 5.6.7.6 Tout cercle ne remettant pas la liste des athlètes ayant participé (article 5.6.4.2) dans l'heure qui suit la fin de la dernière course est pénalisé de 25 points.
- 5.6.7.7. Tout cercle ne présentant pas d'officiel est pénalisé, par officiel manquant :
- de 17 points pour les hommes et de 13 points pour les femmes en division Elite;
 - de 14 points pour les hommes et de 11 points pour les femmes en division I;
 - de 12 points pour les hommes et de 10 points pour les femmes, en divisions II;
 - de 11 points pour les hommes et de 9 points pour les femmes, en division III;
- ~~5.6.7.7~~ Toutes les pénalités reprises aux points 5.6.7.3, 4 ,5, 6 et 7 ci-avant, sont cumulables.
- 5.6.7.8
- 5.6.7.8
- 5.6.7.9
- Sans préjudice d'autres sanctions, tout cercle alignant des athlètes non licenciés pour l'année en cours, suspendus, etc. est:
- classé dernier avec 0 point. Un nouveau classement général est établi sans tenir compte des athlètes de ce cercle;
 - puni d'une amende fixée par le C.D.
- 5.6.7.9
- 5.6.7.10
- Toute déclaration fausse ou erronée sur une fiche d'inscription est sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé par le C.D.
- 5.6.7.10
- 5.6.7.11
- Les pénalités en points ne peuvent avoir pour conséquence que le cercle pénalisé ait un total de points inférieur à zéro au classement général final.
- 5.6.7.11

- 5.6.8.1 Les plaintes concernant le matériel ou les installations sont à adresser au juge-arbitre, dès leur constatation.
- 5.6.8.2 Les plaintes concernant les performances, classement ou disqualification d'un athlète ou d'une équipe de relais se font en premier lieu oralement auprès du juge-arbitre par le délégué du cercle de l'athlète, en possession de sa carte de délégué de cercle et ce, dans les 30' de la proclamation du résultat de l'épreuve concernée.
- 5.6.8.3 Lorsqu'une plainte orale n'est pas acceptée, une plainte écrite peut être introduite auprès du juge-arbitre de terrain, dans les 30 min du rejet de la plainte orale. Il réunira un jury d'appel
- 5.6.8.4 Afin que le juge arbitre de terrain puisse apprécier si la plainte a été déposée dans les limites de temps imposées, les organisateurs veillent à annoncer chaque résultat à l'issue de l'épreuve, soit par micro, soit par affichage en un endroit aisément accessible. La même règle vaut pour le classement général.
- 5.6.8.5 L'heure exacte de la publication des résultats est mentionnée sur les résultats.
- 5.6.8.6 Les plaintes portées contre un juge-arbitre ou un autre membre du jury au sujet de l'application ou de l'interprétation des règlements doivent être introduites dans un délai de dix jours francs à compter du lendemain du championnat.
- 5.6.8.7 Pour être recevables, les plaintes énoncées au point 5.6.8.6 doivent être signées par deux administrateurs, dont le président ou le secrétaire du cercle, et transmises par envoi recommandé au secrétaire général ou déposées contre reçu au secrétariat de la L.B.F.A. Le cachet de la poste ou de réception à la L.B.F.A. fait foi. Hormis les cas de fraude dûment établis, toute plainte en dehors du délai est irrecevable.
- 5.6.8.8 Les plaintes introduites auprès de la L.B.F.A. sont examinées soit par la commission francophone des officiels, soit par le C.D., soit par le bureau du C.D. La décision définitive est prise par le C.D. et notifiée au cercle. Elle est sans appel.
- 5.6.8.9 Le C.D. est habilité à procéder à toute rectification du classement d'une rencontre, dans les limites de l'application des dispositions du présent chapitre, soit d'initiative, soit à l'issue de l'examen d'une plainte.
- 5.6.8.10 Après l'examen des plaintes et rectifications éventuelles, les classements généraux des intercircles sont établis et communiqués aux cercles. Ils sont, hormis les cas de fraude, devenus définitifs.

5.7.0.0 DISPOSITIONS SPECIALES

- 5.7.1.1 Le désignateur provincial désigne, outre le juge-arbitre et le juge-arbitre administratif, les membres du jury nécessaires, en tenant compte que chaque cercle participant doit mettre à disposition deux officiels qui doivent obligatoirement prêter sauf le cercle organisateur qui ne doit mettre qu'un seul officiel à disposition. ~~Une amende dont le montant est fixé annuellement par le C.D. est d'application par officiel manquant.~~
- 5.7.1.2 L'indemnité pour les officiels mis à disposition par les cercles participants est la même que pour les autres membres du jury, mais ils ne perçoivent pas de frais de déplacement.
- 5.7.1.3 Le juge-arbitre de terrain n'est responsable du bon déroulement de la réunion, que sur le terrain.
- 5.7.1.4 Le juge-arbitre administratif est responsable de la composition des séries, de la répartition des couloirs et de l'ordre des essais. Il doit également vérifier le calcul des points.
- 5.7.1.5 Les cercles ont le droit de désigner un maximum de 2 délégués.

ANNEXE I – Ordre des essais en concours et attribution des couloirs – Tableaux généraux

Tableau I – Ordre des essais en concours

Applicable à toutes les divisions – Ne tenir compte que des clubs (lettres) présents

Triple saut (*)	A 1 / C 1 / E 1 / G 1 / B 1 / D 1 / F 1 / H 1 / A 2 / C 2 / E 2 / G 2 / B 2 / D 2 / F 2 / H 2
Perche	H 1 / G 1 / F 1 / E 1 / D 1 / C 1 / B 1 / A 1 / H 2 / G 2 / F 2 / E 2 / D 2 / C 2 / B 2 / A 2
Longueur	B 1 / C 1 / D 1 / E 1 / F 1 / G 1 / H 1 / I 1 / J 1 / K 1 / L 1 / A 1 / B 2 / C 2 / D 2 / E 2 / F 2 / G 2 / H 2 / I 2 / J 2 / K 2 / L 2 / A 2
Hauteur	G 1 / E 1 / C 1 / A 1 / K 1 / I 1 / F 1 / D 1 / B 1 / L 1 / J 1 / H 1 / G 2 / E 2 / C 2 / A 2 / K 2 / I 2 / F 2 / D 2 / B 2 / L 2 / J 2 / H 2
Poids	D 1 / E 1 / F 1 / G 1 / H 1 / I 1 / J 1 / K 1 / L 1 / A 1 / B 1 / C 1 / D 2 / E 2 / F 2 / G 2 / H 2 / I 2 / J 2 / K 2 / L 2 / A 2 / B 2 / C 2
Disque	F 1 / D 1 / B 1 / L 1 / J 1 / H 1 / G 1 / E 1 / C 1 / A 1 / K 1 / I 1 / F 2 / D 2 / B 2 / L 2 / J 2 / H 2 / G 2 / E 2 / C 2 / A 2 / K 2 / I 2
Javelot	E 1 / F 1 / G 1 / H 1 / I 1 / J 1 / K 1 / L 1 / A 1 / B 1 / C 1 / D 1 / E 2 / F 2 / G 2 / H 2 / I 2 / J 2 / K 2 / L 2 / A 2 / B 2 / C 2 / D 2

(*) Sautent d'abord, dans l'ordre indiqué, les athlètes ayant opté pour la planche à 11 m., ensuite ceux à 13 m.

Tableaux II – Attribution des couloirs

A. Piste à 6 couloirs

Applicable à toutes les divisions de 8 clubs

(Si la ligne droite compte 8 couloirs, se référer au tableau B pour les courses en ligne droite)

COULOIRS :		1	2	3	4	5	6
100/110 H	S 1	C 1	A 1	H 1	G 1	B 1	D 1
	S 2		H 2	E 1	F 1	A 2	G 2
	S 3		B 2	D 2	C 2	E 2	F 2
400 H	S 1	F 1	E 1	A 1	B 1	C 1	D 1
	S 2		A 2	G 1	H 1	B 2	C 2
	S 3		D 2	F 2	E 2	H 2	G 2
100 M	S 1	E 1	C 1	A 1	B 1	D 1	F 1
	S 2		B 2	G 1	H 1	C 2	A 2
	S 3		D 2	F 2	E 2	H 2	G 2
200 M	S 1	H 1	G 1	F 1	C 1	D 1	E 1
	S 2		E 2	D 2	A 1	B 1	C 2
	S 3		A 2	B 2	H 2	G 2	F 2
400 M	S 1	B 1	A 1	E 1	F 1	G 1	H 1
	S 2		G 2	C 1	D 1	E 2	F 2
	S 3		C 2	H 2	B 2	A 2	D 2
800 M	S 1	F 1	E 1	G 1	H 1	A 1 - B 1	C 1 - D 1
	S 2	G 2	H 2	F 2	E 2	D 2 - C 2	B 2 - A 2
1500 M	A 1 / B 1 / C 1 / D 1 / E 1 / F 1 / G 1 / H 1 / A 2 / B 2 / C 2 / D 2 / E 2 / F 2 / G 2 / H 2						
3000 M	D 1 / E 1 / F 1 / G 1 / H 1 / A 1 / B 1 / C 1 / D 2 / E 2 / F 2 / G 2 / H 2 / A 2 / B 2 / C 2						
5000 M	G 1 / H 1 / A 1 / B 1 / C 1 / D 1 / E 1 / F 1 / G 2 / H 2 / A 2 / B 2 / C 2 / D 2 / E 2 / F 2						

B. Piste à 8 couloirs

Applicable à toutes les divisions de 8 clubs

COULOIRS :		1	2	3	4	5	6	7	8
100/110 H	S 1	G 1	D 1	B 1	H 1	A 1	C 1	E 1	F 1
	S 2	H 2	C 2	E 2	G 2	F 2	D 2	B 2	A 2
400 H	S 1	E 1	A 1	B 1	C 1	D 1	F 1	G 1	H 1
	S 2	D 2	H 2	G 2	F 2	E 2	C 2	B 2	A 2
100 M	S 1	D 1	A 1	G 1	E 1	F 1	H 1	B 1	C 1
	S 2	E 2	H 2	B 2	D 2	C 2	A 2	G 2	F 2
200 M	S 1	H 1	E 1	B 1	C 1	D 1	F 1	G 1	A 1
	S 2	C 2	F 2	A 2	H 2	G 2	E 2	D 2	B 2
400 M	S 1	G 1	C 1	D 1	E 1	F 1	H 1	A 1	B 1
	S 2	F 1	B 2	A 2	H 2	G 2	E 2	D 2	C 2
800 M	S 1	H 1	D 1	E 1	F 1	G 1	A 1	B 1	C 1
	S 2	G 2	C 2	B 2	A 2	H 2	F 2	E 2	D 2
1500 M	A 1 / B 1 / C 1 / D 1 / E 1 / F 1 / G 1 / H 1 / A 2 / B 2 / C 2 / D 2 / E 2 / F 2 / G 2 / H 2								
3000 M	D 1 / E 1 / F 1 / G 1 / H 1 / A 1 / B 1 / C 1 / D 2 / E 2 / F 2 / G 2 / H 2 / A 2 / B 2 / C 2								
5000 M	G 1 / H 1 / A 1 / B 1 / C 1 / D 1 / E 1 / F 1 / G 2 / H 2 / A 2 / B 2 / C 2 / D 2 / E 2 / F 2								

ANNEXE II – Attribution des couloirs – Tableaux particuliers

Tableau I – Piste à 6 couloirs (Applicable à une division de 9 clubs.)

COULOIRS :		1	2	3	4	5	6
100/110 H	S1	H1	D1	F1	E1	I1	G1
	S2	B1	I2	G2	H2	C1	A1
	S3	E2	C2	A2	B2	D2	F2
100 M	S1	E1	C1	A1	B1	D1	F1
	S2	B2	I1	G1	H1	C2	A2
	S3	H2	D2	F2	E2	I2	G2
200 M	S1	I1	A1	H1	D1	C1	B1
	S2	C2	B2	D2	G1	F1	E1
	S3	F2	E2	G2	H2	I2	A2
400 M	S1	A1	I1	E1	F1	G1	H1
	S2	E2	F2	B1	C1	D1	G2
	S3	B2	C2	A2	I2	H2	D2
800 M	S1	F1	D1-E1	G1	H1-I1	A1	B1-C1
	S2	G2	H2-I2	E2	B2-C2	F2	D2-A2
1500 M	A1/B1/C1/D1/E1/F1/G1/H1/I1/A2/B2/C2/D2/E2/F2/G2/H2/I2						
5000 M	G1/H1/I1/A1/B1/C1/D1/E1/F1/G2/H2/I2/A2/B2/C2/D2/E2/F2						

Tableau II – Piste à 6 couloirs (Applicable à une division de 10 clubs)

COULOIRS :		1	2	3	4	5	6
100/110 H	S1		I1	C1	J1	A1	G1
	S2		D1	H1	E1	F1	B1
	S3		C2	B2	F2	J2	I2
	S4		H2	G2	A2	E2	D2
100 M	S1		C1	A1	B1	D1	E1
	S2		H1	F1	G1	I1	J1
	S3		G2	E2	I2	C2	F2
	S4		B2	J2	D2	H2	A2
200 M	S1		B1	F1	D1	H1	J1
	S2		G1	A1	I1	C1	E1
	S3		E2	H2	B2	F2	I2
	S4		A2	C2	G2	J2	D2
400 M	S1		I1	E1	F1	G1	H1
	S2		D1	J1	A1	B1	C1
	S3		B2	I2	C2	E2	J2
	S4		G2	D2	H2	A2	F2
800 M	S1	F1	E1	G1-H1	I1-J1	A1-B1	C1-D1
	S2	G2	H2	E2-F2	C2-D2	I2-J2	A2-B2
1500 M	A1/B1/C1/D1/E1/F1/G1/H1/I1/J1/A2/B2/C2/D2/E2/F2/G2/H2/I2/J2						
5000 M	G1/H1/I1/J1/A1/B1/C1/D1/E1/F1/G2/H2/I2/J2/A2/B2/C2/D2/E2/F2						

Tableau III – Piste à 6 couloirs (Applicable à une division de 11 ou 12 clubs)

COULOIRS :		1	2	3	4	5	6
100/110 H	S1	H1	D1	K1	F1	I1	A1
	S2	B1	J1	E1	L1	C1	G1
	S3	E2	H2	G2	C2	D2	L2
	S4	K2	B2	A2	I2	J2	F2
100 M	S1	K1	C1	A1	B1	D1	F1
	S2	E1	I1	G1	H1	J1	L1
	S3	G2	D2	L2	E2	B2	I2
	S4	A2	J2	F2	K2	H2	C2
200 M	S1	L1	G1	J1	H1	I1	E1
	S2	F1	A1	D1	B1	C1	K1
	S3	C2	H2	E2	A2	L2	J2
	S4	I2	B2	K2	G2	F2	D2
400 M	S1	J1	I1	K1	F1	G1	H1
	S2	D1	C1	E1	L1	A1	B1
	S3	E2	L2	J2	C2	H2	A2
	S4	K2	F2	D2	I2	B2	G2
800 M	S1	E1-F1	C1-D1	G1-H1	I1-K1	J1-L1	A1-B1
	S2	G2-H2	I2-J2	F2-E2	D2-L2	B2-K2	A2-C2
1500 M	A1/B1/C1/D1/E1/F1/G1/H1/I1/J1/K1/L1/A2/B2/C2/D2/E2/F2/G2/H2/I2/J2/K2/L2						
5000 M	G1/H1/I1/J1/K1/L1/A1/B1/C1/D1/E1/F1/G2/H2/I2/J2/K2/L2/A2/B2/C2/D2/E2/F2						

ANNEXE III

Horaires des intercercles FEMMES

ELITE			Division I			Division II			Division III			Division IV		
14h00	100H	Javelot Hauteur	14h00		Javelot Hauteur	14h00		Javelot Hauteur	14h00		Hauteur Poids	14h00		Poids Longueur
14h20	800 M	Poids	14h15	100 H	Poids	14h15		Poids	14h30	100 M		14h30	100 M	
14h40	100 M		14h40	800 M		14h30	100 M		14h50	800 M		14h50	800 M	Disque
15h00	400 M		15h00	100 M		14h50	800 M		15h10	200 M		15h10	400 M	
15h20	1500 M	Longueur Disque	15h20	400 M	Longueur Disque	15h10	200 M		15h20		Longueur Disque	15h30	1500 M	
15h40	200 M		15h40	200 M		15h20		Longueur Disque	15h30	400 M		15h45	100 H.M.	
16h00	3000 M		16h00	1500 M		15h30	400 M		15h50	1500 M		16h00	800 H.M.	
16h20	100 H.M.		16h20	100 H.M.		15h50	1500 M		16h15	100 H.M.				4x400 M
16h30	800 H.M.		16h30	800 H.M.		16h10	100 H.M.		16h30	800 H.M.				
						16h20	800 H.M.							
	4x100 M. 4x400 M			4x100 M. 4x400 M			4x100 M. 4x400 M			4x400 M				

Horaires des intercercles HOMMES

ELITE			Division I			Division II			Division III			Division IV		
13h30		Perche Javelot	13h30		Perche Javelot	14h00	110H	Javelot Hauteur	14h00		Javelot Hauteur	14h00		Javelot Hauteur
14h00	400H	Longueur Hauteur	14h00	400H	Hauteur	14h20	800 M	Poids	14h15	800 M	Poids	14h15	800 M	
14h20	800 M	Poids	14h20	800 M	Poids	14h40	400 M		14h40	400 M		14h40	400 M	
14h35	400 M		14h35	400 M		15h00	100 M		15h00	100 M		15h00	100 M	
14h55	100 M		14h55	100 M		15h20	1500 M	Longueur Disque	15h20	1500 M	Longueur Disque	15h20	1500 M	Poids Longueur
15h15	1500 M		15h15	1500 M		15h40	200 M		15h40	200 M		15h40	5000 M	
15h30	110H	Tr. Saut Disque	15h30	110H	Longueur Disque	16h00	5000 M		16h00	5000 M		16h05	100 H.M.	
15h50	3000 M		15h50	200 M		16h25	100 H.M.		16h25	100 H.M.		16h15	800 H.M.	
16h05	200 M		16h05	5000 M		16h35	800 H.M.		16h35	800 H.M.				4x400 M
16h25	5000 M		16h25	100 H.M.			4x100 M. 4x400 M			4x100 M. 4x400 M				
16h50	100 H.M.		16h50	800 H.M.										
17h00	800 H.M.			4x100 M. 4x400 M										
	4x100 M. 4x400 M													

Voir annexe V

Voir annexe V

ANNEXE IV - Intercercles 'Toutes catégories' - Liste des participants

(Point 5.6.4.2 du Règlement) (1)

DIVISION:	H	F
------------------	----------	----------

CERCLE:

DATE:

LIEU:

COURSES			CONCOURS		
100 M			Longueur		
200 M			Hauteur		
400 M			Perche		
800 M			Tr. Saut		
1500 M			Poids		
3000 M			Disque		
5000 M			Javelot		
100/110H					
400 H					
Relais 4 x100			Relais 4 x 400		

(1) DOSSARD – NOM ET INITIALE DU PRENOM.

NOM ET SIGNATURE DU DELEGUE:

**ANNEXE V - Horaire des intercircles HOMMES : ELITE et DIVISION III
(13/05/18 – HERV - 6 couloirs)**

	Elite (16)	Division III (18)	Elite (16)	Division III (18)
12h00			Perche Javelot	
12h30			Longueur	
13h00	400H (3s)			
13h20	800 M (2s)			
13h30		800 M (2s)	Hauteur Poids	Javelot
13h45	400 M (3s)			
14h00		400 M (3s)		Longueur
14h20	100 M (3s)			
14h35		100 M (3s)		
14h50	1500 M (1s)			
15h00		1500 M (1s)		Hauteur
15h15			Disque	
15h30	110H (3s)			
15h40				Poids
15h50	3000 M (1s)		Triple saut	
16h10	200 M (3s)			
16h25		200 M (3s)		
16h40		5000 M (1s)		
16h45				Disque
17h05	5000 M (1s)			
17h25		100 H.M.		
17h35		800 H.M.		
	4x100 (2s)			
		4x100 (2s)		
	4 x 400 (2s)			
		4x 400M (2s)		

Horaire susceptible de modifications pour la Division III suivant le nombre d'équipes participantes à la clôture des inscriptions.

Les autres dispositions applicables, ainsi que la composition des séries et l'ordre des essais figurent au chapitre V des Règlements sportifs LBFA.

!!!!!! Les cercles de DIVISION III ne doivent mettre à la disposition du juge-arbitre QU'UN SEUL OFFICIEL au lieu de 2